

République Française
Département MAYENNE
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique (arrivée à 20H57), DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : BIGARET Gaël et LERAY Patrick

Absent-e-s non Excusé-e-s : LE GRAND Jérôme et DECRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance : HOUSSEAU Mickaël

Pouvoir-s :
BIGARET Gaël à BERGERE Christophe
LERAY Patrick à BOULAY Karine

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
14	10
Date d'envoi de la convocation	
25/08/2023	
Date d'affichage de la convocation	
25/08/2023	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

33 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ajout d'un suppléant suite à démission d'un conseiller municipal

34 - JEUNESSE : convention avec la commune d'Argentré et définition d'une nouvelle activité jeunesse

35 - JEUNESSE : convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

36 - VOIRIE : choix du prestataire pour des travaux de voirie

37 – FINANCES : redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023

Informations

- L'installation du panneau imp. Barbara LUTZMANN

- Recrutements en cours de deux agents

- La Ronde Mayennaise

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

33 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ajout d'un suppléant suite à une démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Isabelle FOUGERAY

Mme le Maire précise que suite à la démission de Malvina JOUIN, conseillère municipale, en juin 2023 il convient de nommer un suppléant remplaçant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Elle précise que la CAO va être sollicitée dans le cadre du projet de requalification du centre bourg notamment pour l'assistance de maîtrise d'œuvre dès le mois de septembre-octobre.

La plupart des élus présents sont déjà membres de la CAO et ceux qui n'y sont pas ont des contraintes professionnelles pour les réunions en journée ; c'est pourquoi Mme le Maire propose de reporter le sujet.

Les élus sont unanimes vis-à-vis de cette décision.

34 – JEUNESSE : convention avec la commune d'Argentré et définition d'une activité jeunesse

Rapporteur : Savéria FRANGEUL

En l'absence pour congé maladie, du coordinateur – animateur communal des temps péri et extrascolaires et pour ne pas laisser les jeunes anthenais.e.s sans activité sur la période estivale 2023, la solution trouvée par les élus, a été de se rapprocher d'une commune voisine pour demander si elle possédait des places encore disponibles aux animations estivales qui pouvaient être proposées aux jeunes Anthenais dépourvus d'activités suite à l'annulation du camp d'été et aux autres animations communales :

La commune d'Argentré, présentant des taux de remplissage inférieurs à ses prévisions a accepté volontiers d'ouvrir des inscriptions aux jeunes Anthenais qui s'étaient positionnés sur les activités proposés par la commune de La Chapelle Anthenaise ;

Vu les délibérations n°2020.11.06.08. du 11 juin 2020 et n°01 du 26 janvier 2023 ne donnant délégation à Mme le Maire de signer que les décisions à hauteur de 10.000,00€ HT ;

Vu le projet de convention intitulée « pour l'accueil de loisirs sans hébergement Oxyjeunes – Été 2023 » proposé par la commune d'Argentré pour la période du 10 juillet au 01 septembre 2023 ;

Vu que la majorité des activités de la commune d'accueil correspondent aux activités de La Chapelle Anthenaise suivant la délibération corrective n°04 du 26 janvier 2023 qui viendra à s'appliquer ; à l'exception d'une activité dont il convient de définir les modalités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à proposer des activités aux jeunes sur la commune ou sur une commune voisine en contribuant aux frais de transport qui y sont liés ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'organisation en l'absence d'une convention arrêtée entre les parties, un accord de principe a été donné à Madame le Maire en séance de conseil municipal du 22 juin dernier ;

CONSIDÉRANT la nouvelle activité swingolf dont un tarif doit être défini ;

Madame le Maire fait lecture de la convention rédigée d'un commun accord entre les communes et demande à ce qu'il soit fixé un tarif pour l'activité swingolf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE :

- Les termes de la convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement Oxyjeunes – Été 2023 proposée par la commune d'Argentré.

DEFINIT :

- Le tarif de l'activité swingolf selon les modalités suivantes :

Tarification au quotient familial					
Tranches	A	B	C	D	Hors commune
	Moins de 560	561-880	881-1400	Plus de 1401	
Animation extérieure					
Swingolf	4€	6€	8€	10€	12€

AUTORISE Mme le Maire :

- à signer la convention intitulée « pour l'accueil de loisirs sans hébergement Oxyjeunes – Été 2023 » proposée par la commune d'Argentré pour la période du 10 juillet au 01 septembre 2023 et toutes les pièces se rapportant au dossier
- A mettre en recouvrement les différentes sommes en dépense et en recette.

35 – JEUNESSE : convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapporteur : Savéria FRANGEUL

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur

regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire de La Chapelle Anthenaise.

(arrivée d'Angélique DUVAL)

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire des communes de Changé, Saint-Germain-Le-Fouilloux, La Chapelle Anthenaise, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2023. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2023-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Rpe, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».

DECISION :

Le conseil à l'unanimité :

- *prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 entre les communes de Changé, Saint-Germain-le Fouilloux, Saint-Jean-sur Mayenne, Montflours, La Chapelle Anthenaïse et la Caf de la Mayenne.*
- *prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Changé, Saint-Germain-le Fouilloux, Saint-Jean-sur Mayenne, Montflours, La Chapelle Anthenaïse*
- *prend acte et adopte le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)*
- *valide le plan d'action qui relève des compétences de la commune.*
- *autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf le 14 novembre 2023 en mairie de La Chapelle Anthenaïse (invitation de la commission enfance jeunesse).*

36 – VOIRIE : choix du prestataire pour des travaux de voiries

Rapporteur : Mickaël HOUSSEAU

Monsieur HOUSSEAU rappelle que l'entretien des voies communales est une dépense annuelle obligatoire. C'est pourquoi deux entreprises ont été consultées pour réaliser le point à temps sur la base de 21 tonnes à savoir :

- PIGEON TP LOIRE ANJOU – devis du 26 juin 2023 pour un montant de 21.468,96€ HT auquel s'ajoute 4.293,79€ de TVA à 20% pour un montant T.T.C. de 25.762,75€.
- FTPB de Vitré – devis modifié du 05 juillet 2023 pour un montant de 33.120,00€ HT auquel s'ajoute 6.624,00€ de TVA à 20% pour un montant T.T.C. de 39.744,00€.

Il en ressort un delta de 14.000,00€.

Ces chiffrages HT comprennent 1500ml de curage de fossés au prix unitaire de 1,73€ pour l'entreprise PIGEON et 2,13€ pour l'entreprise FTPB. Auquel, cette dernière entreprise prévoit en sus des frais d'aménagé, repli du personnel et du matériel pour un montant forfaitaire de 450,00€ HT alors que l'entreprise PIGEON liste quatre types de révision d'offre de prix incluant cette prestation.

Vu l'avis de la municipalité du 08 août 2023 ;

CONSIDERANT que l'entreprise PIGEON est la moins disante au titre des tarifs comparables ;

CONSIDERANT la qualité de travail professionnelle de ces deux entreprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- De retenir l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour un montant de 25.762,75€ TTC.

AUTORISE Mme le Maire :

- à signer le devis voire toutes les pièces se rapportant au dossier
- à payer en dépenses de fonctionnement cette somme comme le prévoit les crédits ouverts au budget général communal annuel 2023

37 - FINANCES : redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications année 2023

Madame le maire expose à l'assemblée les modalités de revalorisation des redevances dues par les organismes occupant le domaine public et plus particulièrement les infrastructures France Télécom, La proposition de délibération suivante est donc présentée à l'assemblée.

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 46,95 €
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 62,60 €

Madame le Maire rappelle qu'il se trouve sur la commune :

-3,802 km d'infrastructures souterraines × 46,95 €	=... 178,50 €
-25,662 km d'artères aériennes × 62,60 €	= 1.606,44 €
Total général	1.784,94 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Donne son accord sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2023, laquelle sera sollicitée près de l'opérateur concerné,
- Autorise Mme le Maire à procéder au recouvrement de la recette correspondante,
- Demande à consulter l'inventaire des infrastructures en domaine public.

33 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ajout d'un suppléant suite à une démission d'un conseiller municipal

Mme Adeline CHARPENTIER fait remarquer à l'assemblée qu'en la présence d'Angélique DUVAL, il peut peut-être être reproposé le premier sujet de l'ordre du jour à délibération.

L'ensemble des élus y sont favorables

Vu le CGCT article L 1411-5 ;

Vu la démission d'un conseiller municipal et membre suppléant à la commission d'appel d'offre ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission d'une commune de moins de 3 500 habitants comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus titulaires par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à compléter la composition de la CAO suite à la démission d'un de ses membres ;

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élire un membre suppléant remplaçant pour compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle réprecise le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'élire comme membre suppléante Mme Angélique DUVAL

DEFINIT la composition de la commission comme suit :

Présidente	FOUGERAY Isabelle
Titulaires	HOUSSEAU Mickaël DURAND Lydia LERAY Patrick
Suppléants	DUVAL Angélique PIPART Eric COUTELLE Nadine

AUTORISE

- Mme le Maire ou les adjoints à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Informations :

Ressources humaines : deux recrutements en cours

1. Remplacement de Nelly MAJECKI qui n'a pas souhaitée renouveler son contrat

Deux personnes ont été reçues en entretien. Mme Charène LEBRETON a été retenue au vu d'une expérience similaire qu'elle exerce sur une autre commune.

2. Remplacement de Géraldine VISSEAULT a qui la commune à accepter une mise en disponibilité pour convenances personnelles du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Recrutement en cours

Mme CHEDEVILLE va assurer le remplacement de Mme Géraldine VISSEAULT sur le mois de septembre dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent qui palliera à l'absence sur la durée de la mise en disponibilité de Mme VISSEAULT.

Planification installation panneau Impasse Barbara LUTZMANN

L'installation du panneau est programmée le Samedi 30 septembre à 11H00 (M Gérard MILCENT présent prend note de cette date en attendant de recevoir une invitation).

Repas CCAS

Mme FRANGEUL propose de réfléchir sur la date du Samedi 25 novembre pour l'organisation du repas des aînés au restaurant « Au Coin de la rue ». Une confirmation sera donnée au prochain conseil en fonction des disponibilités du restaurateur, M. LIGEON.

LMA : lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre

Le dossier de consultation comprend plusieurs supports le CCTP, le CCAP, l'acte d'engagement et le règlement de consultation.

Mme le Maire fait lecture du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui définit :

- le projet porté par la municipalité (pg4/14) :
- la localisation de 4 secteurs centrales d'agglomération :
- les différentes phases des missions demandées à la MOe :
 - Phase 1 Etudes préalables sur l'ensemble du périmètre d'étude
 - Phase 2 Etudes opérationnelles sur le secteur n°1 – rue des Carreaux
 - Phase 3 Travaux sur le secteur n°1 – rue des Carreaux

Le maître d'œuvre devra avoir un profil pluridisciplinaire qui doit permettre d'envisager les problématiques suivantes : urbanisme, environnement / paysager, VRD, mobilités, concertation / communication et ordonnancement, pilotage et coordination.

Visions macro et micro des thématiques avec demandées. Le maître d'œuvre devra organiser et animer la concertation avec la population tout au long du projet.

Il est prévu la mise en place d'un comité unique regroupant l'équivalent d'un COPIL et COTECH composé d'élus, des services techniques et autres intervenants.

L'acte d'engagement intéresse principalement l'entreprise.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières reprend toute la partie administrative et le prix forfaitaire révisable suivant l'article 10.1.1 du CCAG-MOE.

En cas de dépassement des délais des pénalités pourront être appliquées.

La commune a la possibilité d'exiger que le projet rentre dans l'enveloppe financière prévue OU de mettre fin au contrat en contrepartie de pénalités dues à l'issue de l'AVP.

Le conseil autorise Mme le Maire à valider ces documents auprès de LMA et d'approuver le lancement de la consultation du 1^{er} septembre au 29 septembre 2023.

Panneaux photovoltaïques (doc° sur sharepoint)

Présentation des entreprises SEE YOU SUN, SEM et Energie partagée fusionnées en une seule sous l'appellation MAYENNE OMBRIERES qui assure toute la prestation d'installation, de maintenance, de supervision et d'entretien.

Deux secteurs à l'étude :

1. **Parking salle des Embellies** : 324 KWc soit 791 panneaux de 410 Wc, ce qui représente 1560m² de toiture avec un production de 346 MWh (ég. consommation moyenne annuelle de 155 habitants français)

2 possibilités d'utilisation de la production : Auto-consommation et surplus dans le réseau OU Injection de la totalité de la production dans le réseau

MAYENNE Ombrières prend à sa charge les études, la fourniture et pose des équipements, les cablages, et l'assurance de l'exploitation.

Sous réserve du tarif d'achat fixe de revente à EDF à 128,70/MWh et des travaux de raccordement au réseau < à 13 500 €:

- Versement d'un loyer annuel sur 30 ans de 800 € soit 24.000,00 € (K. BOULAY trouve ce montant faible à l'année et à une préférence comme les autres conseillers unanime pour le parking de la salle des Embellies)
- Versement d'une soulte de 12.000,00€ réglée en année 1
- remise équivalente sur l'installation d' IRVE

Mme le Maire est favorable au projet mais formule une crainte sur l'intégration visuelle du projet dans le paysage, ainsi que l'impact visuel sur la salle des Embellies. Savéria FRANGEUL évoque la possibilité d'études de récupération des eaux de ruissellement des panneaux (cuves enterrées / poche en plastique ?)

2. **Boulodrome / Plateau sportif** : 433 KWc soit 1032 panneaux.

Angélique DUVAL manifeste un intérêt pour les panneaux photovoltaïques plutôt que celui des éoliennes. Elle s'interroge sur la durée des travaux sans compromettre les usages de la salle des Embellies et le démantèlement au-delà des 30 ans.

Déroulé de la mise en œuvre d'un projet retenu:

- AMIC Appel à manifestation d'intérêt collectif : Rédaction du cahier des charges
- Demande des diverses autorisations (permis de construire...)
- 2 mois de travaux
- une durée d'exploitation estimée à 30 ans.

Au-delà des 30 années, plusieurs scénarii sont possibles :

- cession à la commune qui l'exploite avec toutes les conséquences induites

- prolongation du contrat initial avec la société si les panneaux sont encore productifs
- démontage et recyclage (94% recyclable) par le prestataire MAYENNE OMBRIERE

Ce type de projet participe à la transition écologique et permet la production d'électricité en autoconsommation et/ou à la revente. Il a pour avantage d'abriter les véhicules du parking de la salle des Embellies et pourra recevoir à l'avenir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Eric PIPART demande s'il est envisageable de mettre des panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments communaux. Mme le Maire indique que cette question a été posée à MAYENNE Ombrière lors des rencontres. La réponse apportée par MAYENNE Ombrière est la suivante : Il ne réalise pas de tel projet car les toitures de bâtiments existants n'ont pas été conçues pour recevoir des panneaux photovoltaïques (Poids du matériel, pb d'intervention des secours en cas d'incendie...)

Exemples de projets similaires à : Chambre de l'agriculture de Laval, Le Mans, Aires d'autoroutes etc

Les membres du conseil municipal souhaitent poursuivre les échanges avec MAYENNE Ombrières pour préciser la proposition de projet sur le parking des Embellies.

La Ronde Mayennaise du 10 sept 2023 de 15H52 à 15H58 en provenance de Louverné direction St Céneré

Appel à 4-5 volontaires pour la sécurité lors du passage sur la commune : Karine au rond-point et Mickaël secteur de La Filerie

Projet TDF d'implantation d'une antenne radio téléphonique

Comité de médiation prévu avec la Préfecture, 5 membres représentants les riverains de la Filerie et TDF : réunion le 3 octobre à 18H00 en mairie de La Chapelle Anthenaïse.

Eric PIPART demande si nous connaissons le noms des opérateurs concernés. La réponse n'est pas connue

Inconvénients : Entrée de la commune / impact visuel conséquent sur le paysage / hauteur conséquente du mât

Terre de Jeux

Tee-shirt, l'oriflamme sont arrivés, plaque à l'entrée de l'agglomération en attente de livraison)

Questions diverses

M. PIPART, habitant de Guérambert, informe que le bassin de rétention n'est pas entretenu. M. HOUSSEAU se charge de prévenir COOP LOGIS.

Laurent HUBERT est en arrêt maladie jusqu'au 14 septembre 2023, il est demandé à M. HOUSSEAU et M. BERGERE de faire un point de la charge de travail de Sébastien RITOUET afin de recruter une personne en remplacement.

Rentrée scolaire : 72 enfants vont reprendre le chemin de l'école à partir de ce lundi 04 septembre, jour de la rentrée.

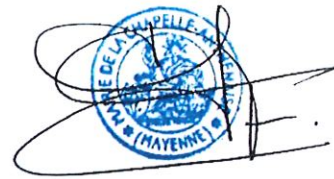
La séance est levée à 23H00

Le(La) Secrétaire de séance,



Mickaël HOUSSEAU

Madame le Maire,



Isabelle FOUGERAY

